

PROCES-VERBAL

COMITE DE DIRECTION réunion plénière

A CAMPUS - Domaine de Morfondé

08 Juillet 2023

Présidence de Monsieur Jamel SANDJAK

Membres élus présents :

Mesdames Christine AUBERE, Joëlle MONLOUIS, Ghislaine YESLI KERRAD
Messieurs Ahmed BOUAAJAJ, Philippe COUCHOUX, Bruno FOUCHET (en visioconférence),
Gilbert MATHIEU (en visioconférence), Christian PORNIN, Daniel VOISIN (en visioconférence)

Membres de droit présents :

Messieurs Philippe SURMON (Président du District PARISIEN), Philippe COLLOT (Président du District de SEINE-ET-MARNE), Claude DEVILLE-CAVELLIN (Président du District de l'ESSONNE), François CHARRASSE (Président du District des HAUTS-DE-SEINE),

Assistent :

Mesdames Sophie GERMAIN (Directrice Générale), Florence DUC (Directrice Générale Adjointe)
Messieurs Pierre GUILLEBAUX (Vice-Président délégué du District des YVELINES), Olivier BIRON (Directeur Général Adjoint), Michaël MAURY (Directeur Général Adjoint), Ali MOUCER (Directeur Technique Régional)

Absents :

Mesdames Marie-Christine TERRONI (excusée)
Messieurs Paolo DE CARVALHO (excusé), Claude DELFORGE (excusé), Ahmed HADEF (excusé), Jean-Pierre MEURILLON (excusé), Rosan ROYAN (excusé), Denis TURCK (excusé), Simon VEISSIERE (excusé)

MOUVEMENTS DANS LES CLUBS

- Demandes d'affiliation pour 2023/2024

Le Comité émet un avis favorable aux demandes d'affiliation suivantes :

Clubs Libres

- . ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE BONNEUIL EN FRANCE (95)
- . TEAM MYCOACH ACADEMY (93)
- . MESOPOTAMIE PARIS FC (95)
- . GROUPE ISSEEN DE FOOTBALL-TENNIS (92)

Clubs Féminin

- . AS THAON FOOT (94)
- . ENTENTE FEMININE SUD SEINE ET MARNE (77)

Clubs Futsal

. SURESNES FUTSAL (92)

. KAWETS FUTSAL (93)

Club Foot Entreprise

. ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-DENIS CHICKEN STREET (93)

(sous réserve de réception du récépissé de préfecture)

- Cessations définitives d'activité

Le Comité prend acte de la cessation définitive d'activité des clubs suivants :

Clubs Libres

. 553 648 – AM.C. FRANCO PORTUGAISE INTER VIROFLAY (78)

. 582 617 – FOOTBALL CLUB OISSERY (77)

. 526 255 – POLICE HAUTS DE SEINE NANTERRE A.S. (92) – *En attente de formalisation de la demande via Footclubs*

- Demandes de mise en inactivité partielle

Le Comité,

Vu l'article 40 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Vu la demande formulée par les clubs suivants,

Autorise les clubs suivants à être en inactivité partielle comme suit :

Clubs Libres

. 500 038 - ASNIERES F.C. (92) – *Catégories concernés : Futsal U15/U14/U13/12 – Futsal/Foot d'animation*

. 546 348 - EVERLY F.C. (77) – *Catégories concernées : U15/U14/U13/U12 - Féminines U15F/U14F/U13F/U12F – Football d'animation et Football d'animation F*

- Demandes de reprise d'activité pour 2023/2024

Le Comité,

Vu les dispositions de l'article 41.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Autorise la reprise d'activité des clubs suivants :

Clubs Futsal

. 560 972 – CULTURE SPORT JOCASSIENS (95)

. 561 001 – NLS FUTSAL (93)

- Demande de changement de titre et de type

Le Comité entérine le changement de titre et de type du club suivant :

. 545 547 – CENT SEIZE 17EME A.S. (75)

Affilié sous le statut de « club Libre », ce club devient « club de Football d'Entreprise » sous la dénomination « ASSOCIATION SPORTIVE 116-17 LE BRIO TRISO ».

- Demande de changement de titre

Le Comité entérine le changement de nom des clubs suivants :

Club Libre

. 580 748 – U. FOOTBALL CRETEIL

Pour devenir ATHLETIC CLUB CRETEIL (94)

- Projet de fusion

. ETOILE CLUB FUTSAL MELUN (552935) et ESPOIRS MELUNAIS (581531) – District de SEINE-ET-MARNE

Reprise du dossier.

Le Comité,

Pris connaissance du projet de fusion-absorption entre les clubs susvisés (le club absorbant étant le club de ETOILE CLUB FUTSAL MELUN),

Vu l'avis favorable du District de la SEINE-ET-MARNE,

Emet un avis favorable à ce projet de fusion-absorption.

- Demandes d'entente

. Demande de renouvellement de l'entente formulée par les clubs de l'ENTENTE SANNOIS ST-GRATIEN (517 328) et le FC SOISY ANDILLY MARGENCY (509 431) dans les catégories U18 F à 11 et U15 F à 11

Le Comité,

Pris connaissance de la demande de renouvellement de l'entente formulée par les clubs susvisés pour la constitution d'une équipe en U18 F à 11 et d'une équipe en U15 F à 11,
Autorise le renouvellement de cette entente pour la saison 2023/2024, étant observé que le club support de cette entente est le club de l'ENTENTE SANNOIS ST-GRATIEN,
Et invite les clubs concernés à prendre connaissance des dispositions réglementaires régissant l'équipe en entente (article 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. et article 11.7 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.).

. Demande d'entente formulée par les clubs de l'U.S. MARLY LE ROI (508 713) et l'E.S. ETANG ST NOM (527 993) dans la catégorie Féminines U15 F à 11

Le Comité,

Pris connaissance de la demande d'entente formulée par les clubs susvisés pour la constitution d'une équipe en U15 F à 11,
Autorise la création de cette entente pour la saison 2023/2024, étant observé que le club support de cette entente est le club de l'US MARLY LE ROI,
Et invite les clubs concernés à prendre connaissance des dispositions réglementaires régissant l'équipe en entente (article 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. et article 11.7 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.).

CLASSEMENTS 2022/2023 ET COMPOSITION DES GROUPES DES CHAMPIONNATS REGIONAUX 2023/2024

Le Comité,

Après avoir pris connaissance (i) des classements des Championnats Régionaux de la saison 2022/2023, lesquels classements ont été arrêtés sous réserve des procédures en cours, et, pour les catégories concernées, des classements des Championnats Nationaux de la saison 2022/2023, (ii) des classements des Championnats de D1 des Districts franciliens de ladite saison, (iii) de la situation financière des clubs vis-à-vis de la Ligue et de l'état des engagements pour 2023/2024, et (iv) des propositions des Commissions d'Organisation quant à la composition des groupes 2023/2024 des Championnats Régionaux, lesquelles propositions tiennent compte :

. Des désidératas des clubs présentés dans les délais,

. Des problèmes disciplinaires entre clubs (tant au niveau régional que départemental et ce, au travers des échanges entre la C.R.P.M.E. et les C.D.P.M.E.),

Et favorisent une répartition équilibrée des montants et descendants, et des équipes « réserves » au sein d'une même division,

Vu les dispositions de l'article 14 du Règlement Sportif Général de la Ligue,

Vu les dispositions des Règlements des Championnats Régionaux relatives au système de l'épreuve (composition des divisions et accessions/relégations),

Entérine, sous réserve des procédures en cours, les classements des Championnats Régionaux de la saison 2022/2023,

Et adopte, sous réserve des éventuelles procédures en cours¹, la composition des groupes 2023/2024 des Championnats Régionaux suivants (cf. Annexe 1) :

. U20,

¹ Sont identifiées en jaune les situations relatives à des procédures en cours connues à la date d'établissement de la composition des groupes ou à des procédures susceptibles d'être initiées par suite de décisions qui ne sont pas encore devenues définitives. D'autres procédures pouvant encore être engagées, l'absence de mention quant à une procédure ne saurait permettre de figer la position du club dans telle ou telle division.

- . U18,
- . U17,
- . U16,
- . U15,
- . U14,
- . Seniors Féminines,
- . U18 F (sauf la dernière division),
- . U15 F (sauf la dernière division),
- . Anciens,
- . Seniors du Dimanche Matin,
- . Football d'Entreprise et Critérium du Samedi Après-midi,
- . Football d'Entreprise du Samedi Matin,
- . Futsal Féminin (sauf la dernière division).

Rappelle à toutes fins utiles aux clubs participant au Championnat Régional Féminin Seniors qu'ils sont soumis à des obligations en termes d'engagement d'équipes, Et les invite à prendre connaissance desdites obligations et de la sanction afférente en cas de non-respect de celles-ci (cf. article 11.4 du Règlement Sportif Général de la Ligue).

Championnat Régional Seniors

Le Comité,

Vu la décision de la Commission d'Appel de la Direction Nationale du Contrôle de Gestion du 04.07.2023 quant à l'exclusion des Championnats Nationaux de l'équipe première de l'AS POISSY à l'issue de la saison 2022/2023,

Considérant qu'il appartient au Comité de céans de tirer les conséquences de cette décision sur la situation sportive de l'AS POISSY, en déterminant la division dans laquelle l'équipe première de ce dernier club doit repartir pour la saison 2023/2024,

Vu la position adoptée par le Comité de céans sur un précédent litige de cette nature,

Vu l'article 14.7 du Règlement Sportif Général de la Ligue (2^{ème} tiret), lequel dispose que : « *Dans le cas de rétrogradation(s) administrative(s) et/ou financière(s) prononcée(s) par les instances fédérales pour un ou plusieurs clubs évoluant dans un championnat national, le Comité de la L.P.I.F.F. tranchera en dernier ressort pour les dispositions de montées et descentes applicables pour la saison suivante.* »,

Décide de :

. Incorporer en surnombre l'équipe première de l'AS POISSY dans le Championnat Régional Seniors de R1 pour la saison 2023/2024,

. Modifier comme suit (cf. Annexe 2 bis) le Règlement du Championnat Régional Seniors afin de ramener la R1 à son nombre limite de 24 équipes à l'issue de la saison 2023/2024,

Etant précisé que les dispositions réglementaires inhérentes à l'incorporation en R1 de l'équipe première de l'AS POISSY deviendraient nulles et non avenues en fonction de l'issue du contentieux opposant l'AS POISSY à la F.F.F. (possibilité de saisine du CNOSF puis du Tribunal Administratif par suite de la décision de la Commission d'Appel de la DNCG) et/ou de la situation de ce dernier club, et que par suite, le Comité de céans se réserve le droit de revenir sur celles-ci.

Sur ce,

Après avoir pris connaissance (i) des classements du Championnat Régional Seniors de R1, R2 et R3 de la saison 2022/2023, lesquels classements ont été arrêtés sous réserve des procédures en cours, et du classement du Championnat de National 3 de la Ligue de Paris Ile-de-France de la saison 2022/2023, (ii) des classements du Championnat Seniors de D1 des Districts franciliens de ladite saison, (iii) de la situation financière des clubs vis-à-vis de la Ligue et de l'état des engagements pour 2023/2024, et (iv) des propositions de la Commission d'Organisation quant à la composition des groupes 2023/2024 du Championnat Régional Seniors, lesquelles propositions tiennent compte :

. Des désidératas des clubs présentés dans les délais,

. Des problèmes disciplinaires entre clubs (tant au niveau régional que départemental et ce, au travers des échanges entre la C.R.P.M.E. et les C.D.P.M.E.),
Et favorisent une répartition équilibrée des montants et descendants, et des équipes « réserves » au sein d'une même division,
Vu les dispositions de l'article 14 du Règlement Sportif Général de la Ligue,
Vu les dispositions du Règlement du Championnat Régional Seniors relatives au système de l'épreuve (composition des divisions et accessions/relégations),
Vu les descentes supplémentaires de N3 en R1 à l'issue de la saison 2022/2023 par suite de la mise en œuvre de la réforme des Championnats Nationaux Seniors Masculins,
Entérine les classements du Championnat Régional Seniors de R1, R2 et R3 de la saison 2022/2023,
Et adopte, sous réserve des éventuelles procédures en cours², la composition des groupes 2023/2024 du Championnat Régional Seniors de R1, R2 et R3 (cf. Annexe 2).

Rappelle à toutes fins utiles aux clubs participant au Championnat Régional Seniors qu'ils sont soumis à des obligations en termes d'engagement d'équipes,
Et les invite à prendre connaissance desdites obligations et de la sanction afférente en cas de non-respect de celles-ci (cf. article 11.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue).

Championnat Régional Futsal Masculin

Le Comité,

Vu la décision du Comité de céans en date du 29.08.2022 au terme de laquelle il se réservait le droit de revenir sur les dispositions réglementaires inhérentes à l'intégration en surnombre de l'équipe première de l'ACCS ASNIERES VILLENEUVE, et ce, en fonction de l'évolution de l'issue de la procédure de redressement judiciaire ouverte à l'encontre de ce dernier club,
Vu la liquidation judiciaire de l'association « ACCS ASNIERES VILLENEUVE » prononcée *in fine* par le Tribunal Judiciaire de Nanterre le 25.11.2022,
Considérant que cette situation a conduit à ce que les équipes de ce club ne dispute aucune rencontre,

Décide d'ajuster les dispositions initialement arrêtées comme suit :

. Les équipes classées aux deux dernières places de R1 (sans compter l'ACCS ASNIERES VILLENEUVE qui est considérée comme n'ayant jamais été incorporée dans la division du fait de sa situation) descendent en R2 à l'issue de la saison 2022/2023 (sans changement),

. La moins bonne équipe classée avant les deux dernières de chaque groupe de R2 (soit la moins bonne équipe classée 8^{ème} de la division) est maintenue en R2 à l'issue de la saison 2022/2023,

. La moins bonne équipe classée avant les deux dernières de chaque groupe de R3 (soit la moins bonne équipe classée 8^{ème} de la division) est maintenue en R3 à l'issue de la saison 2022/2023,

Sur ce,

Après avoir pris connaissance (i) des classements du Championnat Régional Futsal de R1, R2 et R3 de la saison 2022/2023, lesquels classements ont été arrêtés sous réserve des procédures en cours, et du classement du Championnat de France de D2 Futsal de la saison 2022/2023, (ii) des classements du Championnat Futsal de D1 des Districts franciliens de ladite saison, (iii) de la situation financière des clubs vis-à-vis de la Ligue et de l'état des engagements pour 2023/2024, et (iv) des propositions de la Commission d'Organisation quant à la composition des groupes 2023/2024 du Championnat Régional Futsal, lesquelles propositions tiennent compte :

. Des desideratas des clubs présentés dans les délais,

² Sont identifiées en jaune les situations relatives à des procédures en cours connues à la date d'établissement de la composition des groupes ou à des procédures susceptibles d'être initiées par suite de décisions qui ne sont pas encore devenues définitives. D'autres procédures pouvant encore être engagées, l'absence de mention quant à une procédure ne saurait permettre de figer la position du club dans telle ou telle division.

. Des problèmes disciplinaires entre clubs (tant au niveau régional que départemental et ce, au travers des échanges entre la C.R.P.M.E. et les C.D.P.M.E.),
Et favorisent une répartition équilibrée des montants et descendants, et des équipes « réserves » au sein d'une même division,
Vu les dispositions de l'article 14 du Règlement Sportif Général de la Ligue,
Vu les dispositions du Règlement du Championnat Régional Futsal relatives au système de l'épreuve (composition des divisions et accessions/relégations),
Entérine les classements du Championnat Régional Futsal de R1, R2 et R3 de la saison 2022/2023,
Et adopte, sous réserve des éventuelles procédures en cours³, la composition des groupes 2023/2024 du Championnat Régional Futsal (cf. Annexe 3).

Rappelle à toutes fins utiles aux clubs participant au Championnat Régional Futsal Masculin qu'ils sont soumis à des obligations en termes d'engagement d'équipes,
Et les invite à prendre connaissance des dites obligations et de la sanction afférente en cas de non-respect de celles-ci (cf. article 11.5 du Règlement Sportif Général de la Ligue).

Critérium Régional U12 2023/2024 et du Critérium Interdépartemental U13 à 11 2023/2024

Le Comité arrête la composition des poules du Critérium Régional U12 et du Critérium Interdépartemental U13 pour la saison 2023/2024 (cf. Annexe 4).

INFORMATIONS DIVERSES

Calendrier Sportif Général 2023-2024 pour les compétitions Futsal

Le Calendrier Sportif Général 2023-2024 des compétitions Futsal Masculin est mis à jour par suite de la communication par la F.F.F. des dates de la Phase d'Accession Nationale à la D2 Futsal.

Réunion des alternances

La réunion annuelle Ligue – Districts sur les alternances se déroulera le Jeudi 13 Juillet prochain en visioconférence.

Litige FC PLATEAU DE BREVAL LONGNES c/ L.P.I.F.F. : proposition de conciliation

Il est préalablement rappelé que par suite de la décision de la Commission Régionale d'Appel du 15 Février 2023 (Appel du FC PLATEAU DE BREVAL LONGNES – Match n°24561175), le FC PLATEAU DE BREVAL LONGNES a saisi la Conférence des Conciliateurs du C.N.O.S.F. aux fins de conciliation.

Le Comité prend ensuite acte de la proposition de conciliation formulée par le Conciliateur à la suite de l'audition de conciliation qui s'est déroulée le 13 Juin dernier, et au terme de laquelle il propose au FC PLATEAU DE BREVAL LONGNES de s'en tenir à la décision de la Commission Régionale d'Appel.

QUESTIONS DIVERSES

A. MOUCER

. Effectue un point des recrutements en cours au sein de l'Equipe Technique Régionale.

³ Sont identifiées en jaune les situations relatives à des procédures en cours connues à la date d'établissement de la composition des groupes ou à des procédures susceptibles d'être initiées par suite de décisions qui ne sont pas encore devenues définitives. D'autres procédures pouvant encore être engagées, l'absence de mention quant à une procédure ne saurait permettre de figer la position du club dans telle ou telle division.

. Attire l'attention du Comité sur le fait qu'à date, les contenus des nouveaux modules de formation d'éducateurs (Certificats Fédéraux Initiateurs) n'ont toujours pas été transmis aux Ligues Régionales.

C. AUBERE

. Point des travaux de la Commission Régionale de Féminisation.

P. COUCHOUX

. Fait part de sa satisfaction quant à l'évolution de l'offre de pratique pour les U18 Futsal (création d'un Championnat Régional à compter de la saison 2023/2024).

. Souligne la belle performance du SPORTING CLUB DE PARIS qui s'est hissé en finale de la Coupe Nationale Futsal et en finale du Championnat de France de D1 Futsal.

. Informe le Comité du non-déroulement de la Copa Coca-Cola pour la saison 2023/2024.

P. COLLOT

. Revient sur le courrier de la F.F.F. relatif à l'opération mini-buts.

. Revient sur la situation financière de deux clubs du District.

F. CHARRASSE

. Création d'un Fonds de Dotation par le District pour l'accompagnement d'actions relatives au « Sport Santé », au « Sport Education », ou au « Sport Environnement ».

A. BOUAJAJ

. Attire l'attention du Comité sur les difficultés qui pourraient survenir avec les clubs occupant des sites réservés pour les Jeux Olympiques.

J. SANDJAK

. A l'initiative du Président, le Comité rend un hommage appuyé à Yves LE BIVIC qui, après de très nombreuses saisons de bons et loyaux services, quitte la Ligue pour raisons personnelles (déménagement en Province).

Une plaquette lui sera remise lors de la garden party organisée ce jour en faveur des Commissaires de la Ligue.

Le Président
Jamel SANDJAK

Le Secrétaire Général
Ahmed BOUAJAJ